

# **COMPTE-RENDU SÉANCE ORDINAIRE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 19 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magali PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Excusés** : Geoffrey MALY, Jérémie COSTES a donné pouvoir à Cédric TALABOT.

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre est approuvé.

### **2. Opposition au transfert de la compétence PLU**

Le Maire expose:

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ces raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes de Quercy Vert-Aveyron;

VU la délibération n° DEL-2011-4 en date du 25 février 2020 et par arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25 mai 2011 approuvant la carte communale.

VU la délibération n° DEL-2017-06 du conseil municipal en date du 24 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de QUERCY VERT-AVEYRON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

#### **Article 2**

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **3. Demande de participation à la Commune de La Salvetat-Belmontet**

Le maire rappelle, pour les nouveaux élus, que lors de la constitution de l'association d'écoles entre la Commune de La Salvetat-Belmontet et celle de Verlhac-Tescou, il a été convenu que les frais de personnel supplémentaires occasionnés par les 2 classes maternelles qui impliquent la présence de 2 ATSEM rémunérées par la commune de Verlhac-Tescou seraient partagés.

De ce fait, il est demandé à la Commune de La Salvetat-Belmontet une participation financière, soit 50% des frais de personnel ATSEM. Dans le calcul de la participation, le temps péri-scolaire du matin et du soir est exclu, même s'il est assuré par les ATSEM. Il en est de même pour le nettoyage des classes réalisé lors des vacances d'été.

Pour ce décompte, le calcul s'effectue à partir du salaire et des cotisations sociales de Mme Molla en CDI et de Mme Laffont en CDD (ex Clermont).

Le maire précise que lors du confinement du printemps les ATSEM ont été rémunérées normalement, même si l'école est restée fermée plusieurs semaines.

Le calcul est le suivant :

Mme MOLLA= le salaire horaire plus charges est de 15,97 euros. Le nombre d'heures annuel d'ATSEM (hors temps périscolaire) est 1080 heures sur les 1598 heures payées, soit 7 heures pour 144 jours d'écoles et 2 heures pour 36 mercredis. La rémunération annuelle pour la partie ATSEM est donc de 17 244,18 euros sur une dépense totale de 25 515 euros.

Mme LAFFONT= le salaire horaire plus charges est de 14,18 euros. Le nombre d'heures annuel d'ATSEM (hors temps périscolaire) est 1 116 heures sur les 1754 heures payées, soit 7 heures pour 144 jours d'école et 3 heures pour 36 mercredis. La rémunération annuelle pour la partie ATSEM est donc de 15 819,33 euros, sur une dépense totale de 24 863 euros.

Le maire propose donc de demander une participation à la commune de La Salvetat-Belmontet pour les frais de personnel des ATSEM de 16 531, 75 euros arrondis à 16 531 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de solliciter une participation de 16 531 euros auprès de la commune de La Salvetat-Belmontet pour la prise en charge des frais du personnel « ATSEM » pour l'année scolaire de 2019/2020.
- de charger le maire d'établir le titre de recettes correspondant sur l'exercice comptable de l'année 2020.

#### **4. Transfert de gestion des CEE au SDE82 : bâtiments communaux, éclairage public**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du conseil municipal :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

- d'approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- d'approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**5. Ré-adhésion à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagé (CEP) », proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy.**

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes du Pays Midi-Quercy. Cette politique a porté ses fruits puisque le PETR du Pays Midi Quercy a été retenu en 2015 et 2016 comme lauréat à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et a bénéficié ainsi d'un fond de 2 000 000 € pour soutenir financièrement les communes dans leurs projets relatifs à la transition énergétique (rénovation de bâtiments, achat de voitures électriques ...).

Monsieur le Maire rappelle que le 29 juin 2009, le comité syndical du Pays Midi Quercy a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires en proposant un tarif d'adhésion de 1,5€/habitant/an.

Le 3 juillet 2015, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi Quercy a voté un nouveau tarif pour les communes qui ont déjà adhéré : 1€/habitant/an.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un thermicien mutualisé dont les missions sont :

- le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes
- la réalisation de diagnostics nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Europe ou de la Région notamment.

Ainsi, pour la commune de Verlhac-Tescou, le montant de l'adhésion annuelle est de 533 € la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par le PETR du Pays Midi Quercy.

- **VOTE** la ré-adhésion de la Commune de Verlhac-Tescou au service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays Midi Quercy, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Midi Quercy.
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document concernant cette action.
- 

## **6. Autorisation donnée au maître d'ouvrage délégué (SDE82) pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaudière bois et d'un micro réseau chaleur**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Verlhac-Tescou a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune.

Une consultation a été lancée par le SDE 82, mandataire, en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du résultat de cette consultation et de l'analyse des différentes propositions.

Il propose de désigner :

- le groupement CAMBON CARMINATI ARCHITECTES (mandataire) / POLYMETRIE / SUD ECOWATT comme maître d'œuvre du projet et accepte sa proposition d'honoraires d'un taux de 12% sur une enveloppe prévisionnelle de 65 000 € de travaux, soit un forfait d'honoraires de 7 800,00 € HT pour un marché dont les missions sont définies dans l'acte d'engagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Président du SDE 82 mandataire de la commune à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour la somme forfaitaire de 7 800,00 € HT

## **7. Adoption du RPQS – Service Elimination des déchets de la Communauté de Communes**

Le maire informe les membres du conseil municipal de l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, par le conseil communautaire de Quercy Vert-Aveyron. Ce rapport doit être également présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes. Un exemplaire a été joint à la convocation de chaque membre de notre conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, les membres de l'assemblée, **DISENT**:

- Adopter le RPQS du service « Elimination des déchets »

## **8. RPQS - Service eau potable et Service assainissement**

Il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de QUERCY VERT-AVEYRON d'adopter le RPQS du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONSIDERANT :

- que la commune de Verlhac-Tescou, comme celle de l'ancienne communauté de communes QUERCY-VERT, n'a pas bénéficié en 2019 de ces services,
- qu'au niveau de la distribution d'eau potable, elle dépend du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Monclar/St Nauphary pour lequel le RPQS a été adopté le 17 septembre 2020.
- que le service assainissement collectif reste jusqu'au 31/12/2020 de la compétence de la commune.
- que dans ces conditions, il n'y a pas lieu, pour le conseil municipal de Verlhac-Tescou de se prononcer.

### **9. Chemins de randonnée – proposition de l'association « HIAUDE »** **Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER**

Le maire informe l'assemblée de son souhait de reporter ce point à la prochaine séance, pour 2 raisons principales ;

- d'une part le président et la trésorière de l'association désiraient venir présenter le projet, mais cela s'est avéré impossible au regard des contraintes dues à la crise sanitaire.
- d'autre part des discussions sont encore en cours avec l'association.

Le conseil municipal en prend acte.

### **10. Actualités – informations – questions diverses**

#### **a) Actualités :**

Cantine scolaire : Après avoir essayé d'établir 2 services pour respecter le protocole sanitaire, ce mode de fonctionnement n'a pas pu perdurer car cela a fortement perturbé l'organisation de l'école et plus particulièrement la sieste des petits. De ce fait une convention a été signée avec la cuisine centrale de Villebrumier. Il n'y a donc plus de préparation des repas sur notre site. Les repas sont livrés tout prêts, en liaison froide au prix de 3,60 € à la salle des fêtes qui sert de réfectoire. Ce système doit fonctionner jusqu'au 18 décembre inclus. Un point sera fait pour un éventuel renouvellement. Ce nouveau mode de fonctionnement doit permettre de reporter le temps de l'agent chargé de la préparation des repas sur le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires.

A la question de Bertrand de Malefette sur les raisons des changements intervenus, le maire répond que le problème de la distanciation physique et des absences pour maladie de la cantinière l'ont conduit à décider de déplacer la cantine à la salle des fêtes et de passer commande des repas à la cuisine centrale de Villebrumier.

#### **Epicerie :**

Virginie Castets informe l'assemblée que plusieurs candidats repreneurs se sont manifestés après la parution d'annonces dans divers médias.

Jean-Jacques Ducos a consulté les comptes de résultats de 2017 à 2019, dont il apparaît que les bénéfices sont en hausse chaque année.

#### **b) Informations :**

Ecole : Mme la directrice de l'école indique que suivant les prévisions les effectifs de l'école sont en hausse pour la rentrée de septembre 2021. A ce jour, l'effectif par classe serait de 30

à 34 enfants. Si la dimension des classes est limitée pour accueillir un tel nombre, la cantine scolaire n'est vraiment plus adaptée. Une réflexion s'impose.

Les adjoints au maire demandent d'avoir un contact rapide avec l'architecte, M. Cambon, afin d'avancer rapidement sur l'extension du restaurant scolaire, partie réfectoire et partie cuisine.

A ce sujet, Jürg Aebi informe que la commission « urbanisme » se réunira très prochainement.

#### Voirie 2021 :

Jean-Jacques Ducos fait rapport de la dernière réunion de la commission « voirie et chemins » en vue de la programmation des travaux de réfection à réaliser en 2021.

Les travaux prioritaires se situent sur les chemins de Foulayré, du Tap, de Servals, de Campagnac et de Jacobiél, pour un montant total estimé à environ 10 000 €.

Les travaux sur le chemin de Borde-Haute seront terminés après la fin des travaux du lotissement en cours.

Sébastien Izard aborde le problème de la plaque de retournement pour le bus scolaire et les pompiers à créer sur le chemin de Borde-Haute. A ce jour, le bus scolaire effectue son demi-tour sur une propriété privée.

Renseignements pris, il apparaît qu'il est possible de prévoir une plaque de retournement de 50 m<sup>2</sup>, avec une marche arrière, au lieu de 200 m<sup>2</sup>. Un terrain conviendrait, mais le propriétaire refuse d'en vendre une partie.

M. le maire charge S. Izard de prendre contact avec le propriétaire d'un autre terrain, non constructible, qui conviendrait et de proposer l'achat de 100m<sup>2</sup> à 10€/m<sup>2</sup>.

#### c) Questions diverses :

Cimetière : le maire indique qu'il a eu un contact téléphonique avec le Lycée des Métiers de Beaumont de Lomagne. Il n'a pas été répondu à notre courrier vu l'incertitude des possibilités de travail des élèves à l'extérieur. Néanmoins le relevé du projet du nouveau cimetière est très formateur pour les élèves géomètres. Le responsable de cette classe espère que cette action pourra se concrétiser avant la fin de l'année scolaire, soit avant juin 2021.

Tractopelle de la mairie : le maire demande aux élus agriculteurs d'estimer la valeur de revente du tractopelle de la commune.

Assurances : Les contrats d'assurance des immeubles et des véhicules de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2020 et ne sont plus reconductibles.

Jean-Jacques Ducos et Sabine Emptaz ont donc demandé des devis à Groupama et à la SMACL (Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales), notre assureur actuel.

Afin de ne pas perdre de temps pour la signature des nouveaux contrats, le **conseil municipal décide** de donner délégation au maire pour signer tous nouveaux contrats.

Prochaine réunion du conseil municipal : à la demande d'un membre du conseil municipal, la prochaine réunion est fixée au vendredi 18 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.